

DELIBERATION N° 2022-09-028

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Travaux d'aménagements de la retenue d'eau-acquisition de terrains

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **20 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de Chanteix

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur BOUYOUX Éric pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur RIGOUX Cyril pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président du Syndicat expose au Comité Syndical les besoins d'acquisition d'une partie des parcelles de Monsieur PERRIER en aval de la retenue de l'Eau Grande afin d'aménager le bassin de décantation du plan d'eau pour les vidanges futures.

Le bornage du terrain a été réalisé, et une division parcellaire est nécessaire pour passer un acte administratif de vente avec Monsieur PERRIER.

La surface à acquérir est évaluée à 66 ares et 89 centiares.

Le montant de la transaction a été négocié avec le propriétaire pour un montant de 5000 € comprenant la valeur du foncier mais aussi 4 années de marge brute sur la surface concernée. Une autorisation du propriétaire acceptant la réalisation des travaux avant la signature de l'acte administratif avait été rédigée et validée par Monsieur PERRIER et le Président du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte l'acquisition des parcelles divisées issues du bornage du terrain de Monsieur PERRIER
- Autorise le Président à signer les documents du géomètre pour la division parcellaire et l'acte administratif pour la vente

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

